



fern

POUR UNE UE AU SERVICE
DES PEUPLES ET DES FORÊTS



La foresterie communautaire

OPPORTUNITÉ OU CHIMÈRE
POUR LES FEMMES
DU BASSIN DU CONGO ?

La foresterie communautaire : Opportunité ou chimère pour les femmes du Bassin du Congo ?

Autrice : Eulalie Guillaume

Photo de couverture : Femme transportant du bois, Yangole, RDC. Photo : Axel Fassio/CIFOR/Flickr.com

Février 2019

Remerciements

Fern tient à remercier les résidents des localités de Djaka, Péké, Moloukou, et Bambabia/Jericho pour leur accueil et leur participation aux enquêtes de terrain.

Fern remercie le Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable (CIEDD) et l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) pour leur engagement dans les activités de collecte de données sur le terrain.

Fern remercie enfin l'ensemble des personnes et des organisations qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail et qui ont généreusement partagé leur temps, leurs expériences, ainsi que leurs ressources et commentaires, notamment : Norma GUITINZIA (CIEDD - Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable); Nina Cynthia KIYINDOU et Alban Cherubin NTSIETE MOUKOUAGATA (OCDH - Observatoire congolais des droits de l'Homme); Cécile Bibiane NDJEBET (REFACOF - African Women's Network for Community Management of Forests); Philomène Anicette BIA (Femme et Environnement BATA-GBAKO); Camille PUBILL (Délégation de l'Union européenne au Congo); Nadège TAKOUGANG (Projet d'appui à la COMIFAC de la GIZ - Cameroun); Chantal MOEHAMA (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable de République centrafricaine); David OUANGANDO (Programme Forêt Communautaire du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable de République centrafricaine); Lassana KONE (FPP - Forest People Programme) et Monique Catherine BISSECK Epouse YIGBEDEK (REFADD - Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable en Afrique centrale).

Les opinions exprimées dans ce document ne sont pas forcément les leurs.



Bureau de Fern à Bruxelles, Rue d'Édimbourg, 26, 1050 Bruxelles, Belgique
www.fern.org

Bureau de Fern au Royaume-Uni, 1C Fosseyway Business Centre, Stratford Road, Moreton in Marsh, GL56 9NQ, Royaume-Uni

Fern est reconnaissant au département du Développement international (DFID) du gouvernement britannique pour son soutien financier. Les points de vue exprimés dans cette note ne sont pas nécessairement partagés par ce bailleur.



Table des matières

Sigles et abréviations	4
Résumé	5
Abstract Community forestry: Opportunity or mirage for women in the Congo Basin?	7
<i>Encadré A: Aperçu des villages enquêtés</i>	8
Introduction	8
<i>Tableau 1. Caractéristiques des discussions de groupe et des entretiens</i>	9
Aperçu de la question des droits des femmes dans la gestion des forêts du Bassin du Congo	10
<i>Tableau 2: Pays ayant ratifié ou validé les instruments contraignants et non-contraignants</i>	11
Cadre juridique, politique et institutionnel d'intégration du genre au niveau national	12
Des défis majeurs identifiés	15
<i>Encadré B: La nature de la gestion communautaire des forêts au Congo et en RCA</i>	16
<i>Encadré C: Organisations villageoises</i>	17
Des opportunités à exploiter	19
<i>Tableau 3. Comparaison des pratiques et des perceptions</i>	20
<i>Tableau 4: Comparaison des dispositifs de gouvernance et du niveau d'implication des femmes</i>	21
Conclusions et recommandations	22
Bibliographie et références	25
Annexe	27



Sigles et abréviations

APE	Association des parents d'élèves
APV- FLEGT	Accords de partenariat volontaires (APV) relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT selon ses sigles en anglais)
CADHP	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
COGES	Comité de gestion sanitaire
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CoNGOs	Collaboration d'ONG en faveur de moyens de subsistance durables et équitables dans les forêts du bassin du Congo
DSRP	Document stratégique national de réduction de la pauvreté
FAO	Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FSC	Forest Stewardship Council
ODD	Objectifs de développement durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PEA	Permis d'exploitation et d'aménagement
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
RCA	République centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
REDD	Réduction des Emissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
REFACOF	Réseau des Femmes Africaines pour la Foresterie Communautaire
REFADD	Réseau Femme Africaine pour le Développement Durable
REPAR	Réseau des Parlementaires pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
SDC	Série de développement communautaire
UFA	Unité d'aménagement forestière
WRI	World Resources Institute

Résumé

Cette note thématique rédigée à l'initiative de Fern, a été élaborée dans le cadre de l'initiative CoNGOs (*Collaboration d'ONG en faveur de moyens de subsistance durables et équitables dans les forêts du bassin du Congo*) qui plaide pour une «foresterie communautaire»¹ à travers laquelle les communautés ont le droit de gérer les ressources forestières dont elles dépendent, en vue d'améliorer leurs conditions de vie et en particulier celles des femmes.

La note tente de comprendre de quelle manière et dans quelle mesure les régimes de foresterie communautaire dans le Bassin du Congo, notamment en République centrafricaine (RCA) et en République du Congo (Congo), peuvent bénéficier aux femmes, en tenant compte du contexte institutionnel, légal et culturel régional et local. La présente note s'appuie sur un examen documentaire des études existantes, des politiques et des lois ainsi que sur deux études de cas réalisées au Congo et en RCA du 06 au 18 octobre 2018.

Malgré l'adoption des principaux instruments juridiques internationaux de promotion de l'égalité des sexes par ces deux pays et la mise en place de programmes et de plans d'action sur le genre² notamment dans les politiques forestières, des lacunes majeures demeurent concernant l'intégration d'une perspective de genre et la formalisation des droits des femmes dans le secteur forestier. L'absence de textes réglementaires promouvant les droits des femmes et reconnaissant leur rôle économique dans la gestion des forêts, la faible implication des femmes dans les instances de décision locales ainsi que l'absence d'orientations en faveur de l'intégration transversale du genre dans les politiques forestières peuvent empêcher les femmes dans les zones rurales d'exercer leurs droits d'utilisation ainsi que de contrôle des forêts et des ressources forestières.

Les résultats des études de cas pour ces pays montrent que les femmes contribuent de manière significative à la gestion des forêts. Compte tenu de leur implication, il est important que leur rôle soit reconnu et qu'elles puissent contribuer en tant qu'actrices clés des initiatives liées aux forêts communautaires dans la région, et cela au même titre que les hommes. Mais cela n'est pas encore le cas bien que des initiatives pilotes de foresterie communautaire tentent de voir le jour au Congo et en RCA.

Si la réflexion des acteurs étatiques, de la société civile, des bailleurs internationaux et des instituts de recherche sur l'intégration du genre dans la gestion équitable des forêts continue de s'affiner, il existe encore de nombreuses lacunes. Celles-ci concernent les modes de gouvernance qui permettraient aux femmes de participer de manière plus effective à la prise de décision et d'être mieux représentées, le poids des coutumes ou encore l'impact des réformes foncières sur les droits des femmes concernant la gestion et le contrôle des ressources forestières. Il convient aussi d'accroître la perception de la foresterie communautaire en tant que moyen de préservation des forêts ainsi que la reconnaissance des compétences et des connaissances des femmes en matière de gestion forestière.

1 Pour Fern et ses partenaires, la «foresterie communautaire» fait référence à la gestion forestière par et du point de vue de communautés.

2 La FAO définit le genre comme un concept qui désigne les caractéristiques économiques, sociales, politiques et culturelles liées au fait qu'on soit un homme ou une femme. Souvent confondu avec le sexe, qui correspond aux caractéristiques biologiques universelles différenciant les individus de sexe masculin de ceux qui sont de sexe féminin, le genre se construit socialement, les caractéristiques du genre n'étant pas les mêmes sur toute la planète et changeant au fil du temps. Le genre englobe les rôles et les relations qui existent entre les hommes et les femmes.

En RCA, les résultats révèlent que le concept de genre est mieux compris par les leaders communautaires qu'au Congo et que les communautés demandent à être mieux informées sur ce thème. Que ce soit chez les femmes ou les hommes, il existe aussi une réelle motivation d'impliquer davantage les femmes dans les processus décisionnels en raison de leur savoir-faire. A ce titre, il est recommandé de faire émerger un leadership féminin, encore timide, en renforçant les capacités des femmes à cette fin. La note souligne aussi l'importance cruciale d'intégrer pleinement les femmes en tant qu'actrices clés de la gestion des forêts et des ressources au même titre que les hommes.

Enfin, la note conclut que les lacunes et potentialités identifiées doivent être prises en compte afin de favoriser l'émergence d'une foresterie « communautaire » qui garantisse la durabilité, un partage équitable des bénéfices et l'égalité des droits.



Abstract

Community forestry: Opportunity or mirage for women in the Congo Basin?

In the Congo Basin, women play an important role in forest management by either practicing traditional agroforestry or collecting fuelwood and non-timber forest products (NTFPs) for food, livestock, and health care or income generation. As women are involved in forest management, they must also be recognised as key players in community forest initiatives, and encouraged to contribute. But the Central African Republic (CAR) and the Republic of Congo (Congo) are in the very early stages of developing pilot community forestry initiatives, so this is not yet the case. While state actors, civil society organisations, international donors and research institutes support gender mainstreaming in equitable forest management, there are still many gaps. These include governance models which are influenced by local traditions, the impact of land reforms on women's rights, and the way forest resources are managed and controlled. It is crucial to address these gaps by improving policies and practices.

The overall objective of this briefing note is to determine the extent to which community forestry in Central Africa, particularly in CAR and Congo, can benefit women, taking into account the regional, local institutional, legal and cultural context. In particular, the note aims to 1) provide a brief overview of gender mainstreaming in legislation, institutions, policies and practices of community-based forest management; 2) explore challenges and opportunities to mainstream gender and women's participation in community forestry in CAR and Congo; 3) make recommendations to Fern and its partners on how to support women to be involved in the equitable and sustainable management of forests.

Overall, the note identifies several obstacles to women's effective engagement in community forestry and their ability to fully exercising their rights to use and control forests and forest resources. These include:

- **Lack of national legislation promoting women's rights, including tenure rights and the lack of formal recognition of their economic role in forest management.**
- **Lack of guidance regarding gender mainstreaming in national forest policies and institutions and mechanisms to promote women's participation.**

There is also a lack of gender mainstreaming tools (gender-disaggregated data, technical capacity, and gender expertise, working groups and focal points).

- **Failure to consider the differentiated needs and interests of men and women in forest policies.**
- **A legal framework that does not promote rural women's access to property rights and opposes statutory and customary law.**

The note also finds that in CAR, gender is better understood as a concept by community leaders than in Congo, and that communities want to be better informed about it. Whether it is women or men, there is also a real motivation to involve women more in decision-making because of their expertise. People wish to increase female leadership and build women's capacity because of the expertise they could bring.

The note makes the following recommendations:

- **Support integration of gender equality principles in national forest and land policies.**
- **Develop and promote clear procedures to ensure women are consulted.**
- **Support the development of a gender strategy with a gender action plan for improving community forestry.**
- **Strengthen collaboration and knowledge and experience sharing on gender issues in the Congo Basin.**
- **Provide ways to disaggregate data and information by gender to measure successful and unsuccessful interventions.**

Introduction

Dans le Bassin du Congo, les femmes contribuent de manière significative à la gestion des forêts que ce soit en pratiquant l'agroforesterie traditionnelle ou en collectant du bois de chauffe et des produits forestiers non ligneux (PFNL) pour se nourrir, nourrir le bétail, se soigner ou générer des revenus.

Étant donné leur implication dans la gestion des forêts, il est important que les femmes soient reconnues et puissent contribuer en tant qu'actrices clés des initiatives liées aux forêts communautaires dans la région, et cela au même titre que les hommes. Cela n'est pas encore le cas au Congo et en RCA, où des initiatives pilotes de foresterie communautaire tentent de voir le jour.

Si la réflexion des acteurs étatiques, de la société civile, des bailleurs internationaux et des instituts de recherche sur l'intégration du genre dans la gestion équitable continue de s'affiner, il existe encore de nombreuses lacunes. Celles-ci concernent les modes de gouvernance qui permettraient aux femmes de participer de manière plus effective à la prise de décision et d'être mieux représentées, le poids des coutumes ou encore l'impact des réformes foncières sur les droits des femmes concernant la gestion et le contrôle des ressources forestières. Ainsi, il est essentiel de remédier à ces lacunes en poursuivant la réflexion et en améliorant les politiques et les pratiques pour une foresterie communautaire équitable et inclusive dans le bassin du Congo.

La présente note s'inscrit directement dans cette optique. L'objectif global est de déterminer dans quelle mesure les régimes de foresterie communautaire d'Afrique centrale, notamment au Congo et en RCA, peuvent bénéficier aux femmes en tenant compte du contexte institutionnel, légal et culturel régional et local. En particulier, la note vise à 1) fournir un bref aperçu de l'intégration du genre dans la législation, les institutions, les politiques et les pratiques en faveur de la gestion communautaire des forêts ; 2) apprécier les défis et les potentialités dans l'intégration du genre et la participation des femmes aux régimes de foresterie communautaire au Congo et en RCA ; 3) formuler des recommandations à l'attention de Fern et de ses partenaires locaux pour l'élaboration de stratégies efficaces permettant d'appuyer l'implication des femmes dans la gestion équitable et durable des forêts.

L'approche méthodologique repose en premier lieu sur une analyse du contexte juridique, politique et institutionnel relatif à l'égalité des sexes et la gestion forestière dans les pays du Bassin du Congo. Quatre pays sont passés en revue : le Cameroun, le Congo, la RCA et la République Démocratique du Congo (RDC). L'analyse vise à comprendre comment le genre et les droits des femmes sont intégrés

Encadré A : Aperçu des villages enquêtés

Djaka et Peké se situent dans la Sangha au Nord du Congo, respectivement dans l'Unité d'aménagement forestière (UFA) de Pokola certifiée FSC (gérée par la Congolaise Industrielle du Bois) et l'UFA de Ngombé (gérée par l'Industrie Forestière de Ouesso). Ce sont deux localités mixtes bantoues et autochtones très éloignées des grands centres urbains.

Moloukou et Bambabia/Jericho se situent respectivement dans la Lobaye dans la zone du Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) de la SCAD et dans le département de Bimbo dans le PEA de Centra-bois. Moloukou est un village mixte et Bambabia/Jericho sont homogènes (respectivement bantou / autochtone), tous les trois en périphérie de Bangui.



dans les cadres et processus décisionnels relatifs à la gestion forestière. Une revue de la littérature, des lois et politiques en vigueur et des entretiens avec des informateurs clés ont été réalisés.

La seconde partie de la note consiste en deux études de cas réalisées au Congo et en RCA dans quatre localités rurales cibles : Djaka, Peké, Moloukou et Bambabia/Jericho (Encadré A). Les sites enquêtés ont été sélectionnés en raison de leur statut 'pilote' de projets de foresterie communautaire menés par des organisations de la société civile congolaises et centrafricaines.

Les enquêtes ont permis d'identifier les principaux défis et opportunités en matière d'intégration du genre au niveau de la communauté au moyen de deux types de sources (Tableau 1) : des groupes de discussion homogènes de six à huit personnes (hommes, femmes, autochtones et Bantous séparés) et des entretiens auprès de leaders communautaires formels ou informels (hommes et femmes). Trois thèmes ont été abordés, à savoir 1) la répartition des rôles et des responsabilités ; 2) la représentation et la participation ; et 3) l'accès à la propriété foncière, qui constituent des indicateurs fondamentaux de l'analyse de genre et sont essentiels pour cette note.

Tableau 1. Caractéristiques des discussions de groupe et des entretiens

	Discussions de groupe	Entretiens avec des leaders communautaires
Djaka	1 groupe d'hommes et 1 groupe de femmes bantous 1 groupe d'hommes et 1 groupe de femmes autochtones	1 femme bantoue, 1 femme autochtone et 2 hommes bantous
Peké	1 groupe d'hommes et 1 groupe de femmes bantous 1 groupe d'hommes et 1 groupe de femmes autochtones	2 hommes bantous
Moloukou	1 groupe d'hommes et 1 groupe de femmes bantous 1 groupe d'hommes et 1 groupe de femmes autochtones	1 homme bantou
Bambabia	1 groupe d'hommes et 1 groupe de femmes bantous 1 groupe d'hommes et 1 groupe de femmes autochtones	1 homme bantou

Aperçu de la question des droits des femmes dans la gestion des forêts du Bassin du Congo

Pourquoi se concentrer sur les rôles et les droits des femmes dans la gestion des ressources forestières ?

Un nombre croissant d'études ont montré l'existence de différences sexospécifiques en termes de droits d'accès et d'utilisation des moyens de subsistance ainsi que de pratiques en forêts (Ingram et al. 2016, Agarwal, B. 2000, Villamor GB. 2014, Sun et al, 2012; Rocheleau, D., and Edmunds, D. 1997, Guillaume E. 2017, Stiem and Krause, 2016). L'absence de prise en compte de ces différences peut exacerber les inégalités profondes et menacer la durabilité des projets de gestion forestière (Masika and Joekes, 2001 ; Stiem and Krause, 2016). Les inégalités entre les hommes et les femmes dans l'accès à la terre et donc aux ressources forestières, services et autres opportunités associés, constituent une des causes du faible pouvoir de négociation des femmes pour défendre leurs intérêts légitimant la prépondérance des hommes dans la gouvernance forestière³ (Fonjong et al. 2012 ; Stiem and Krause, 2016). Ces inégalités sont coûteuses car elles affectent les efforts de bonne gouvernance des forêts (Andersson and Agrawal, 2011). Par ailleurs, il a été démontré que le renforcement des droits d'accès et de contrôle des femmes sur la terre et les ressources forestières avaient des effets positifs importants sur leur participation, la conservation des ressources, la sécurité alimentaire des ménages, la nutrition et l'éducation des enfants, ainsi que le bien-être et le statut de leur communauté (Quisumbing, 2003 ; Smith et al. 2003 ; Negi et al. 2018 ; Andersson and Agrawal, 2011). Cependant, comme l'a montré Obeng-Odoom (2012), l'octroi de droits d'accès à la terre en tant que tels, n'éliminent pas forcément à lui seul les inégalités entre les hommes et les femmes car les inégalités auxquelles les femmes sont confrontées sont ancrées dans les systèmes sociaux, juridiques, économiques et politiques. C'est la raison pour laquelle le travail de réforme foncière doit être parallèlement accompagné de travaux de sensibilisation, de renforcement des droits des femmes et des capacités économiques, institutionnelles et politiques.

Afin que les femmes contribuent efficacement à l'élaboration et la mise en œuvre de la foresterie communautaire ainsi que l'amélioration des moyens de subsistance en milieu rural, il est essentiel que leurs besoins soient satisfaits et leurs droits garantis (RRI, 2017 ; SFM and Gender Fact Sheet). Les cadres juridique et institutionnel de la foresterie communautaire doivent donc viser à corriger les inégalités entre les sexes afin que les interventions dans ce domaine soient efficaces et puissent avoir des effets positifs durables sur les communautés rurales.

Instruments juridiques internationaux

La protection et la promotion des droits des femmes à la terre et aux ressources forestières doit passer entre autres par l'adoption de lois nationales statutaires exigées par les traités et les conventions qui promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1979) ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, 1966) ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP, 1966) ; la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP, 1987) ; le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique (Protocole de Maputo, 2003) (tableau 2 et annexe 3).

3 La FAO définit la gouvernance forestière comme « le modus operandi par lequel les fonctionnaires et les institutions acquièrent et exercent leur autorité dans la gestion des ressources forestières. »

Tableau 2 : Pays ayant ratifié ou validé les instruments contraignants et non-contraignants

	Cameroun	Congo	RCA	RDC
Traités et conventions contraignants				
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)	✓	✓	✓	✓
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)	✓	✓	✓	✓
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)	✓	✓	✓	✓
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)	✓	✓	✓	✓
Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo)	✓	✓	*	✓
Convention 169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux			✓	
Instruments non-contraignants				
Déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)	✓	✓	✓	✓
Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (DVGR)	✓	✓	✓	✓
Objectifs de développement durable (ODD)	✓	✓	✓	✓

* signé avec intention de ratifier en 2008

Même si le Cameroun, le Congo, la RCA et la RDC adhèrent au principe de non-discrimination et au concept d'égalité des sexes contenus dans les conventions et les instruments internationaux mais aussi dans les programmes stratégiques et plans d'actions nationaux dans divers secteurs, y compris la gestion des ressources naturelles, des lacunes majeures demeurent concernant la formalisation des droits des femmes et la prise en compte de leurs intérêts. L'absence de textes réglementaires promouvant leurs droits et reconnaissant leur rôle économique dans la gestion des forêts, leur faible implication dans les instances de décision locales ainsi que l'absence d'orientations en faveur de l'intégration transversale du genre dans les politiques forestières peuvent empêcher les femmes rurales d'exercer leurs droits d'utilisation et de contrôle des forêts et des ressources forestières. Ceci peut être problématique pour l'essor de la foresterie communautaire.

Cadre juridique, politique et institutionnel d'intégration du genre au niveau national

Cadre juridique

Premièrement, pour comprendre le potentiel de la foresterie communautaire pour les femmes du Bassin du Congo, il faut commencer par examiner dans quelle mesure les textes de loi nationaux traitent les questions d'égalité des sexes. Or, il apparaît que les droits fondamentaux procéduraux des femmes (de participation dans les instances de décision et de disposer de la terre et des ressources) ne sont pas formellement consacrés. Néanmoins, la RCA et la RDC ont promulgué des lois sur la parité tandis qu'au Congo une loi sur la parité est en cours d'adoption. La loi sur les modalités d'application des droits de la femme et de la parité en RDC (2015) garantit leur participation et leur représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. Mais cette loi ne précise pas les conditions de mise en œuvre de la parité ni ne formalise de mesure concrète, notamment au niveau rural. En RCA, la loi sur la parité (2016) réserve 35% des sièges dans les différentes instances nationales et régionales aux femmes, mais elle n'est pas encore mise en œuvre faute de décret d'application.

Il faut également examiner les droits fonciers des femmes rurales car c'est une question transversale essentielle qui sous-tend leurs droits de posséder, d'accéder et d'utiliser des terres et des ressources forestières (d'autres droits sont aussi affectés, par exemple le droit à des conditions de vie adéquates, le droit à l'eau et à la nourriture, le droit au travail).

Cependant, dans les pays du Bassin du Congo, le dualisme juridique prévaut entre la tenure foncière statutaire (situation de droit) et la tenure foncière coutumière par les communautés rurales (situation de fait). Il en résulte une reconnaissance et une application difficiles des droits fonciers statutaires au profit des femmes dans la pratique, en raison de la persistance de normes coutumières discriminatoires. Ainsi, même si le Cameroun et la RDC reconnaissent les mêmes droits fonciers statutaires aux hommes et aux femmes, en réalité les femmes rurales perçoivent toujours une marginalisation issue des pratiques coutumières discriminatoires (RRI 2017 ; IIED, 2017) et sont par conséquent confrontées à une situation d'exclusion foncière.

Au Congo et en RCA les dispositions juridiques n'accordent pas les mêmes droits aux hommes et aux femmes en matière de propriété et les femmes ne peuvent qu'être usufruitières ou simples usagères si elles ont un intérêt au sein de la famille de leur mari. Les entretiens menés avec les informateurs clés dans le cadre de l'étude ont montré que le problème ne résidait pas vraiment dans l'accès à la terre pour les femmes, mais dans le droit d'en disposer et de jouir des bénéfices associés. En outre, l'enregistrement des droits de propriété est basé sur une logique individuelle et n'intègre pas les rapports de genre et la propriété collective qui permettraient aux femmes de se regrouper. Aussi, la complexité de la procédure d'immatriculation des droits fonciers coutumiers et les conditions requises (exemple pris au Congo dans la loi 21-2018 du 13 juin 2018), ne favorisent pas les femmes rurales qui pour la plupart sont analphabètes et ne disposent pas de suffisamment d'informations concernant leurs droits. Cette discrimination est double pour les femmes autochtones qui en raison de leur statut sont marginalisées du processus d'allocation des terres et des ressources, placé sous le contrôle des chefs traditionnels bantous et sont exclues des décisions concernant la mise en œuvre de lois et réglementations et programmes, plans et politiques nationaux. Le risque est que les terres soient accaparées par les élites (souvent des hommes) et/ou vendues au secteur privé.

Cadre politique

On peut constater une amorce timide d'une vision sur le genre en faveur de la promotion de l'égalité des sexes, de la femme et des groupes défavorisés dans la gestion des ressources au niveau politique dans les quatre pays mentionnés ci-dessus. Toutefois la reconnaissance des femmes en tant que principales parties prenantes demeure théorique et faible par rapport aux engagements juridiques et politiques affichés. Cela peut s'expliquer par l'absence d'intégration des concepts de base sur le genre dans la gestion des ressources, l'absence d'un système de données ventilées par sexe, un manque d'analyse différencié des acteurs et de leurs besoins et aussi le fait que la vision sur le genre se heurte à un cadre juridique encore inadapté.

Au Congo, au Cameroun, en RCA et en RDC, des orientations en rapport au genre se retrouvent dans les documents stratégiques nationaux de réduction de la pauvreté (DSRP) censés lutter contre la pauvreté et promouvoir l'accès facile des femmes et des groupes défavorisés aux ressources. D'autres documents politiques intègrent des volets genre⁴, mais ces efforts demeurent disparates et parfois incohérents avec certains textes de loi. Par exemple, pour une gestion des ressources juste, équitable et durable, il faudrait entre autres que les femmes puissent devenir propriétaires et soient reconnues juridiquement comme parties prenantes. Il faudrait aussi une politique de gestion des ressources naturelles qui au mieux repose sur le savoir-faire agricole des hommes et des femmes ainsi que la création d'un environnement propice à l'équité et la durabilité.

Cadre institutionnel

Les entretiens avec les informateurs clés ont révélé qu'au niveau national, la représentation et la participation effective des femmes dans les instances de décision dans la gestion des forêts restaient faibles même s'il faut reconnaître l'existence croissante de plateformes, alliances et autres ONG dans la région qui promeuvent l'intégration du genre et les droits des femmes et se font leur porte-voix.

Par ailleurs, les plans sectoriels et les programmes stratégiques mentionnés plus haut ne débouchent pas forcément sur la mise en œuvre et l'opérationnalisation de comités ou de mécanismes d'institutionnalisation du genre dédiés à son intégration, à des activités de sensibilisation, de suivi, de collecte de données sexospécifiques et la promotion de la participation des femmes.

Au niveau local, les droits d'adhésion et de participation aux institutions locales sont des éléments essentiels à prendre en compte car ils influencent souvent la distribution des ressources (Quisumbing, 2003 ; Sarin, 1998). Le niveau de participation des femmes comme utilisatrices principales des forêts et la présence de groupes d'action locaux où les femmes ont une voix peut servir d'indicateur de l'émergence d'une capacité d'action collective des hommes et des femmes (Agrawal and Chhatre, 2006 ; Okumu and Muchapondwa, 2017 ; Guillaume, 2017), qui est une des conditions essentielles à la réussite des forêts communautaires (Ostrom, 1990 and 1999 ; Agrawal, 2003 ; Negi *et al*, 2018 ; Pagdee *et al*, 2006).

Dans la région du Bassin du Congo, des études ont pointé la faible implication des femmes ainsi que leur manque d'action collective, pouvant être imputé à l'absence de prise en compte de leurs besoins et intérêts, l'existence de règles d'adhésion trop strictes (Guillaume et Williams, 2017), des normes culturelles discriminatoires (Stiem and Krause, 2016) et un contexte de démarche participative et de planification « exogène » ne reposant pas sur des dynamiques locales spontanées (Guillaume, 2017). En

4 Plan national de gestion de l'environnement (PNGE) et Plan d'action multisectoriel en faveur de l'intégration des femmes au développement au Cameroun ; le Programme d'Action Forestier National (PAFN) et le Plan stratégique de Développement Agricole au Congo (PSDA) ; la politique forestière en cours de validation en RCA.

RDC, une étude réalisée par le World Resources Institute (WRI) avait conclu que les critères d'élection⁵ des Comités Locaux de Suivi du Développement (CLSD) encadrés par le bailleur et le porteur de projet n'avaient pas permis aux femmes et aux peuples autochtones de s'identifier et s'associer pleinement au processus de création des CLSD. Or pour réussir, tout effort de planification forestière doit être endogène et répondre aux besoins de l'ensemble d'une communauté (WRI, 2017). Enfin au Cameroun, la revue documentaire a montré que de faibles niveaux d'alphabétisation et de capacités de gestion commerciale, une trop grande valorisation du bois au détriment des PFNL et des accès limités aux marchés pouvaient constituer des freins à la participation des femmes (IIED, 2017).

Etudes de cas

La comparaison des deux expériences de foresterie communautaire au Congo et en RCA révèle certaines tendances et différences, mais aussi des difficultés et des opportunités dans leurs pratiques et perceptions (tableau 3) ainsi que leurs dispositifs de gouvernance et le niveau d'implication des femmes (tableau 4). Ces observations sont importantes afin d'identifier et de comprendre qui sont les parties prenantes, leurs niveaux d'influence et d'implication dans la gestion des ressources naturelles et garantir l'adhésion communautaire. C'est un processus d'analyse indispensable, qui prend du temps et qu'il faudra dans tous les cas pérenniser.

Jeune fille et enfant autochtones, Moloukou, RCA. Photo : Lewis Davis



5 Les critères définis de façon participative avec les villages et l'European Forest Institute (EFI) incluaient : être fort ; être bien vu et avoir de bonnes relations avec la population (notamment les sages) ; savoir lire et écrire et rapporter les informations au sein du comité.

Des défis majeurs identifiés

Les femmes reconnues comme main d'œuvre essentielle mais pas comme actrices clés

La cartographie des rôles des hommes et des femmes des villages enquêtés a montré que les deux sexes sont activement engagés dans des activités de gestion et d'utilisation des forêts et des ressources forestières et que la répartition des activités est sexospécifique. De manière générale, les femmes pratiquent l'agriculture de subsistance, la cueillette des fruits et feuilles sauvages ainsi que d'autres PFNL souvent destinés à la vente. Elles sont intéressées par la protection des savoirs traditionnels (surtout l'artisanat et la pharmacopée), les femmes bantoues s'intéressant à la conservation des forêts, à l'utilisation durable des plantes et à l'exploitation locale de PFNL.

Quant aux hommes, ils coupent les arbres, chassent et pêchent et sont également sur le terrain forestier avec les femmes dans l'exécution de certaines tâches qui impliquent obligatoirement leur collaboration avec celles-ci (par exemple, au Congo les hommes débroussaillent les champs et participent à la cueillette des PFNL). Dans l'ensemble, les hommes reconnaissent la contribution vitale des femmes aux activités productrices et reproductrices mais ils ne leur accordent que des rôles de second rang et de main d'œuvre. Ils conservent pour eux la conception, le contrôle de la réalisation et le suivi des bénéfices issus des activités forestières (comme nous le verrons dans le paragraphe suivant).

Exceptions faites, dans les villages enquêtés en RCA, la répartition sexospécifique des tâches est essentiellement propre aux communautés bantoues qui côtoient le milieu urbain et souscrivent aux idées d'une hégémonie masculine. Les communautés autochtones, elles, n'ont pas d'exigence de répartition sexospécifique des activités de gestion des forêts et sont plus ouvertes à l'implication des femmes, leur donnant plus de poids en collaborant avec elles à responsabilité égale dans toutes les activités productrices et reproductrices (les femmes pouvant s'atteler à la chasse en utilisant les mêmes techniques masculines). C'est seulement à Djaka et Peké que les femmes autochtones subissent une double marginalisation en tant qu'autochtone (considérés comme des sous-groupes) d'abord puis en tant que femme (elles sont mises à l'écart).

Enfin, les enquêtes ont révélé que l'ensemble des femmes jouent un rôle crucial en assurant la sécurité alimentaire de leurs foyers car elles préfèrent toujours destiner les récoltes et les cueillettes au partage et à la consommation en famille et conserver le surplus pour la vente. Cependant, les femmes ont rapporté que le partage des revenus au sein du foyer était inéquitable et que les hommes avaient tendance « à prendre plus ».

La faible représentation et la faible participation des femmes dans les instances décisionnelles locales

Sur le plan formel, les textes juridiques de création des organes décisionnels communautaires prévoient l'inclusion des femmes. La situation s'avère pourtant différente dans les faits.

Au Congo, les conseils de concertation des UFA de Pokola et Ngombé gérant les Séries de Développement Communautaire (SDC) (Encadré B) doivent s'assurer de la présence de femmes parmi leurs membres conformément à la loi (Arrêté n°2668/MDDEFE/CAB du 15 avril 2010 et Arrêté n°2672/

MDDEFE/CAB du 15 avril 2010). Même lorsque cette représentation⁶ existe, elle demeure cependant très déséquilibrée et les enquêtes réalisées pour la présente étude révèlent qu'en réalité il est très rare que les femmes assistent et participent véritablement aux réunions. En cas de participation, ces femmes sont reléguées au rang de figurantes et elles ne jouent pas un rôle décisionnel.

Les enquêtes ont aussi montré qu'au-delà des quotas, les chefferies villageoises peuvent jouer un rôle catalyseur ou inhibitif pour les femmes. Par exemple, les femmes de Djaka disent entretenir de bons rapports avec le chef du village (Encadré C) qui implique quelques femmes lors des processus de consultations. Certaines femmes influentes peuvent donner librement leurs opinions devant les hommes, qui sont parfois prises en compte par le comité du village sans aucune contrainte (par exemple, le choix d'une zone de plantation ou le choix de semences, le lieu de construction d'une école).

A Péké en revanche, les femmes n'ont pas de bonnes relations avec le comité et le chef du village qui les découragent de participer aux réunions. Ces dernières sont complètement désintéressées par les affaires publiques et ne répondent pas à l'appel du chef du village.

En RCA, le manuel de procédures d'attribution des forêts communautaires introduit le concept de genre en prévoyant que la « *composition des organes de gestion⁷ de la forêt communautaire est représentative des ethnies, tribus et clans, des différentes catégories socioprofessionnelles et des genres* » (article 4.12.4). Cependant, il ne fournit pas de modalités d'application ni de quota minimum. Ainsi à Moloukou et Bambabia, on retrouve quelques femmes aux postes de trésorière et de conseillère mais notre enquête a mis en lumière qu'elles n'ont aucune responsabilité ni influence dans les processus de décision. Les autres instances décisionnelles formelles telles que le comité de gestion sanitaire (COGES) et l'association des parents d'élèves (APE) de Moloukou sont composés d'hommes bantous uniquement.

En revanche, chez les autochtones, il existe une mixité visible et une femme co-responsable pour toutes les activités leur incombant. De plus, les femmes autochtones sont entendues de façon prioritaire pour des décisions importantes au sein de leur communauté. Toutefois, la participation n'est réellement effective que chez les hommes en raison d'un manque de sensibilisation et de capacités des femmes.

Sur le plan informel, il existe dans toutes les communautés enquêtées des groupements associatifs mixtes dont l'objectif est de s'entraider dans les travaux agricoles et réaliser des besoins spécifiques. En

Encadré B : La nature de la gestion communautaire des forêts au Congo et en RCA

A la différence de la RCA et d'autres pays de la sous-région, la foresterie communautaire n'est pas encore formalisée au Congo. Une forme de foresterie participative appelée « série de développement communautaire » (SDC) y existe néanmoins. Les SDC sont des zones réservées par les entreprises forestières aux communautés locales pour entreprendre des activités d'agriculture de subsistance ou de développement dans l'Unité forestière d'aménagement (UFA). Leur création ne dépend pas de l'initiative communautaire mais du concessionnaire et elles ne sont donc pas considérées comme des forêts communautaires à proprement parler même si pour les besoins de cette étude nous les inclurons sous ce vocable. Les modalités de création et de développement des SDC et des conseils de concertation qui les gèrent sont définies par arrêté ministériel. La plupart des décisions liées aux activités de gestion des SDC sont prises par les comités du village et le conseil de concertation au niveau de l'UFA.

En RCA, le concept de foresterie communautaire est légalement reconnu par le Code Forestier. La structure décisionnelle se situe au niveau du village, avec un conseil coutumier, un comité de gestion et un conseil autochtone et intègre les considérations de genre et socio-économique.

6 Pour l'UFA de Pokola, l'arrêté prévoit la nomination d'une seule femme sur 22 membres et pour l'UFA de Ngombé, l'arrêté prévoit la nomination de cinq femmes sur 44 membres.

7 A savoir, le conseil coutumier, le comité de gestion et le conseil autochtones

RCA, plusieurs groupements informels de femmes bantoues (tontines) ont été relevés (groupements de femmes notables, lettrées, religieuses, etc.). Cependant ces groupements fonctionnent tant bien que mal car les femmes doivent satisfaire à d'importantes exigences familiales et se soumettre à l'accord de leurs maris avant de mener toute activité pour leur développement personnel. Enfin, l'ensemble des groupes de discussion autochtones et bantous, hommes et femmes ont indiqué à plusieurs reprises que ces dernières sont capables de prendre des décisions judicieuses. Mais, en général, il leur ait reproché de trop peu assister et participer aux réunions villageoises. Les femmes confirment de leur côté qu'une grande majorité d'entre elles expriment rarement leurs points de vue par timidité et honte, en particulier les femmes autochtones qui se sentent discriminées par rapport aux femmes bantoues.

Encadré C : Organisations villageoises

Djaka et Peké (Congo) sont placés sous l'autorité d'un chef de village nommé par arrêté du préfet. Chaque village est dirigé par un comité de village, composé de deux à trois membres : le président (Préco) qui est aussi le chef de village représentant l'administration ainsi que le vice-président et le secrétaire. Pour les questions coutumières, le comité du village souvent assisté par des anciens du village (les « sages ») se compose de chefs de lignage ou de notables. Ces notables ne sont pas nécessairement les aînés, mais des leaders. La composition des comités se caractérise par son exogénéité et sa dominante exclusivement masculine.

A Moloukou et Bambabia (RCA), les chefs de village sont désignés pour dix ans sur ordonnance. Les villages sont dirigés par un comité de gestion composé des personnes responsables de la mise en œuvre du plan simple de gestion et de l'administration de la forêt communautaire. Ces membres sont désignés par le conseil coutumier, avec accord du conseil autochtone, et après consultation de la communauté, en considération de leur réputation morale et de leurs capacités à planifier, organiser, superviser et/ou réaliser les travaux nécessaires à l'attribution et à la gestion de la forêt communautaire. La composition du comité se caractérise par son endogénéité et la présence minoritaire de femmes aux postes de trésorière et secrétaire.

Le poids de la coutume et l'accès des femmes à la propriété foncière

Dans l'ensemble des villages enquêtés, il a été observé que le poids de la coutume est plus fort chez les Bantous que chez les autochtones. Chez les Bantous, les contraintes liées aux coutumes qui pèsent sur les femmes s'exercent à la fois dans les sphères domestique et publique à travers les chefferies villageoises. Chez les autochtones, le poids de la coutume se manifeste davantage à travers l'influence de tabous et pratiques culturelles (conceptions ancestrales, rêves prémonitoires, exigences concernant certaines espèces végétales servant de plantes médicinales, interdictions sur certains produits de cueillette, etc.) qui leurs interdisent certaines choses et les cloisonnent à certains rôles dans la sphère intime. Là où les femmes bantoues se disent « frustrées », les femmes autochtones ne craignent pas la réaction des hommes de leur communauté. A Bambabia par exemple, où le poids de la coutume est très fort, les discussions ont révélé que les communautés bantoues proches des zones urbanisées voient leurs épouses comme de la main d'œuvre. Les femmes craignent les hommes et ne peuvent pleinement s'épanouir alors même qu'il existe un certain leadership féminin sous-jacent.

Les discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés au niveau des deux pays ont aussi confirmé que les pratiques coutumières concernant l'accès à la propriété foncière étaient discriminatoires à l'égard des femmes. Selon la coutume, les femmes ne peuvent devenir propriétaires terriennes à moins d'être orphelines. Seuls les hommes peuvent devenir propriétaires fonciers parce qu'ils sont sensés demeurer toute leur vie au village, contrairement aux femmes qui quittent leur village natal pour se marier. En général, les femmes disent ne pas trouver d'inconvénients à cette tradition même si elles estiment que la coutume ne les met pas sur un pied d'égalité avec les hommes. Par conséquent, le droit coutumier prévalant sur le droit statutaire dans la pratique, elles sont placées sous la tutelle des hommes et toute sécurisation de la propriété foncière pour les femmes est utopique pour elles.



Des opportunités à exploiter

La perception de la foresterie communautaire

Dans l'ensemble, hommes et femmes reconnaissent l'importance d'une bonne gestion forestière afin de sauvegarder les arbres et ses ressources et assurer leur survie et celles des générations futures. Ils perçoivent la foresterie communautaire comme un moyen d'atteindre ce but. Mais, quelques nuances sont à apporter.

Au Congo, pour les communautés bantoues interrogées, cette perception se limite à la plantation et aux arbres et la foresterie communautaire n'a pas forcément vocation à être réalisée de façon égalitaire par les hommes et les femmes. Pour les autochtones, la foresterie communautaire est synonyme d'interdits et de limitation de leurs ressources sans aucune contrepartie pour leur survie.

En RCA, les communautés bantoues et autochtones interrogées voient plutôt en la foresterie communautaire un moyen de développement avec tous les acteurs en place, hommes et femmes impliqués pour une meilleure gestion. Bien que les enquêtes ne permettent pas de déterminer précisément pourquoi Moloukou et Bambabia sont favorables à une meilleure implication des femmes, il semble que les communautés réalisent l'importance du rôle joué par les femmes en forêt et de leurs savoirs. Il faut toutefois nuancer que dans la pratique, les femmes bantoues essentiellement demeurent reléguées au second-plan alors que les femmes autochtones occupent plutôt une place de choix.

Des connaissances et compétences des femmes avérées et reconnues en matière de pharmacopée et d'utilisation durable des ressources

Même si les femmes restent encore très éloignées des instances décisionnelles, elles n'en demeurent pas moins les premières actrices des activités domestiques et de subsistance. Elles disposent de connaissances ancestrales incontestables qu'elles peuvent transmettre aux générations futures. Par exemple au Congo, quelques hommes interrogés ont déclaré que les femmes connaissent bien la pharmacopée, important au bien-être de la famille. Mais c'est en RCA que la reconnaissance des capacités des femmes est encore plus forte. Selon les enquêtes, ce sont les femmes qui perçoivent les mauvaises ou bonnes pratiques et les conditions agricoles plus ou moins difficiles liées à la raréfaction (destruction des arbres à chenilles et raréfaction des chenilles) ou à l'abondance de certains produits forestiers. Les femmes y connaissent également les plantes interdites et utiles à la pharmacopée.

Le besoin d'impliquer davantage les femmes dans les processus et organes décisionnels

Au Congo, les femmes ont estimé qu'il faudrait une plus grande fréquence des réunions villageoises et un renforcement de leurs capacités à participer aux réunions et à la prise de décision. En outre, elles demandent que les comités du village (Encadré C) communiquent constamment les différents points à l'ordre du jour des réunions et pas seulement sur l'hygiène, la santé ou le VIH afin d'accroître leur niveau global de participation. Elles demandent également une meilleure répartition des dons en argent ou en nature lors des réunions, généralement accaparés par les chefferies. En RCA, hommes et femmes bantous et autochtones demandent une collaboration plus concrète et une participation plus accrue des femmes dans les processus de décision et les activités liées à leur communauté, qu'elles soient forestières, économiques et de développement car ils reconnaissent les compétences et le savoir-faire des femmes.

Une volonté de leadership féminin sous-jacent et de renforcement des capacités en RCA

Même si la majorité des femmes interrogées sont clairement en retrait dans les instances décisionnelles formelles, elles demeurent disposées à toute proposition pouvant les aider à s'impliquer davantage. En outre, des femmes leaders s'efforcent d'émerger en mettant en avant des points de vue pertinents et des observations importantes quant à une gestion durable des forêts dans un contexte de diminution des arbres et de raréfaction de certains produits.

Hommes et femmes souhaitent aussi un renforcement de la sensibilisation et des capacités des femmes sur la bonne gestion forestière, leurs rôles, le genre et le leadership ainsi que recevoir une alphabétisation. Les femmes bantoues ont insisté sur le besoin d'une meilleure information sur leurs droits dans divers domaines, notamment le foncier, la création de marchés locaux, l'éducation sur la santé et l'accès à l'eau potable. Les femmes autochtones désirent être formées pour certaines activités qui ne sont pas de leur domaine et auxquelles elles ne s'intéressent que si les besoins communautaires et familiaux sont en jeu (par exemple la chasse et la pêche). Les hommes autochtones souhaitent qu'elles soient sensibilisées aux pratiques de lutte contre les changements climatiques affectant les forêts et la vie économique de leur communauté.

Tableau 3. Comparaison des pratiques et des perceptions

Attributs	Djaka et Peké (Congo)	Moloukou et Bambabia/Jericho (RCA)
	<i>Chez les autochtones et les Bantous</i>	<i>Principalement chez les Bantous</i>
<i>Répartition sexospécifique des tâches</i>	Agriculture de subsistance, PFNL (vente), entretien du foyer et intérêt pour l'artisanat et la pharmacopée pour les femmes. Coupe de bois, chasse, pêche et collaboration avec les femmes pour l'entretien des champs pour les hommes.	<ul style="list-style-type: none"> Exclusivement agriculture de subsistance, entretien du foyer et collecte des PFNL (vente) pour les femmes bantoues. Chasse, pêche et élevage pour les hommes bantous. Collecte et vente des PFNL et agriculture de subsistance pour les hommes et femmes autochtones qui commencent à se sédentariser du fait de leur proximité avec la capitale. Les femmes autochtones pêchent et chassent également.
<i>Accès au marché</i>	Bon accès au marché au marché de Ouesso pour les hommes et les femmes. Contraintes marginales, notamment les taxes de la mairie et des Eaux et Forêts. Discrimination à l'égard des autochtones visible au niveau de la fixation du prix de vente dérisoire des PFNL.	Bon accès au marché pour les hommes et les femmes. Mais discrimination à l'égard des autochtones visible au niveau de la fixation du prix de vente dérisoire des PFNL.
<i>Coutume</i>	<ul style="list-style-type: none"> Selon la coutume, les femmes ne peuvent posséder de terres à moins d'être orphelines. Seuls les hommes peuvent le devenir. Poids de la coutume plus fort chez les Bantous que chez les autochtones. 	
<i>Perception de la conservation communautaire des forêts</i>	<ul style="list-style-type: none"> Importante pour la survie mais pour les hommes cela se limite essentiellement à ne pas couper les arbres et pour les femmes cela signifie utiliser la forêt de manière à ce que les plantes repoussent. Pour les deux sexes, cela n'est pas forcément sur un pied d'égalité entre hommes et femmes. Intérêt pour la conservation des forêts, l'utilisation durable des plantes et l'appropriation locale de PFNL pour les femmes bantoues. Désintérêt pour la conservation des forêts chez les autochtones, car synonyme d'interdits et de diminution des produits forestiers disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Importante pour le développement avec tous les acteurs en place, hommes et femmes. Hommes et femmes comprennent ce que signifie une mauvaise gestion des forêts conduisant à la raréfaction ou la destruction des arbres et ainsi une diminution de leurs moyens de subsistance. Pour les deux sexes, cela implique la préservation des ressources naturelles et de l'héritage ancestral que sont les espèces fauniques et végétales. Forte volonté de développement de capacités et de leadership chez les femmes.
<i>Perception du concept genre</i>	Pas connu	Connu et compris mais pas assez de sensibilisation auprès de tous pour leur permettre de s'engager pleinement.

Un concept de « genre » compris des leaders communautaires en RCA mais pas au Congo

Les enquêtes ont montré que les leaders communautaires en RCA comprenaient le concept de « genre et forêt », bien qu'il n'y ait aucune initiative de leur part pour le promouvoir ou communiquer dessus. Aussi, les communautés enquêtées comprennent le sens du concept et son lien avec la forêt, mais ne sont pas assez sensibilisées et informées sur la thématique pour pouvoir réellement s'impliquer. Pour certains hommes le mot genre est davantage associé à la femme ce qui les rend réticents à en parler. A l'inverse, au Congo les enquêtes ont révélé que personne ne connaissait le concept. Les enquêtes n'ont pas permis de révéler pourquoi.

Tableau 4 : Comparaison des dispositifs de gouvernance et du niveau d'implication des femmes

Attributs	Djaka et Peké (Congo)	Moloukou et Bambabia/ Jericho (RCA)
<i>Modèle de gestion</i>	SDC, initiative exogène	Foresterie communautaire, initiative endogène
<i>Instances décisionnelles</i>	Conseil de concertation créé par arrêté ministériel, composé de divers représentants.	<ul style="list-style-type: none"> Conseil coutumier Comité de gestion Conseil autochtone établi par le village
<i>Représentation des femmes dans les SDC</i>	Système de quota aléatoire énoncé dans les arrêtés de création des SDC.	Intégration du concept genre dans le manuel de procédure d'attribution des forêts communautaires, mais pas de modalités d'application.
<i>Participation et prise de décision dans la sphère publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> Dominée par des représentants officiels et bantous masculins. Quelques hommes reconnaissent la capacité des femmes à prendre des décisions judicieuses et leurs connaissances en pharmacopée. Quelques femmes prennent la parole librement. Les femmes demandent à être mieux impliquées dans les processus de prise de décision. 	<ul style="list-style-type: none"> Partagée entre hommes bantous et femmes autochtones. Leadership féminin émergent chez une minorité de femmes bantoues et volonté de le renforcer. Plusieurs hommes reconnaissent la valeur, les connaissances et capacités des femmes (concernant les pratiques agricoles néfastes, la raréfaction de certains produits, la transmission du savoir, pharmacopée, les rêves prémonitoires, etc.). Une meilleure participation des femmes et un renforcement de leurs capacités fortement demandés par les femmes et les hommes.
<i>Groupement(s) informel(s)</i>	1 par village	Plusieurs par village (tontines)
<i>Droits fonciers des femmes</i>	Aucun	Aucun
<i>Volonté des femmes de s'impliquer</i>	Faible	Forte
<i>Volonté des hommes d'impliquer les femmes</i>	Faible	Très forte
<i>Reconnaissance des compétences et savoir-faire des femmes</i>	Faible	Forte

Conclusions et recommandations

Les aspects liés au genre sont omniprésents dans la gestion des forêts dans les pays du Bassin du Congo, que ce soit à travers la répartition des rôles, les droits d'utilisation et de contrôle des ressources ou encore les normes coutumières. Même si les contextes du Congo et de la RCA examinés dans cette note diffèrent en termes de gouvernance, d'institutions et de facteurs socioculturels, économiques et politiques, des défis majeurs communs demeurent en lien avec la faible intégration d'une perspective de genre dans la gestion des forêts et la formalisation des droits des femmes. De façon spécifique, l'on constate dans ces deux pays :

- Le manque de reconnaissance des femmes comme actrices clés bien qu'elles jouent un rôle significatif dans la gestion des forêts.
- L'absence de procédures de consultation claires des femmes ainsi que leur représentation et participation limitées dans les instances décisionnelles malgré l'émergence de quelques femmes leaders.
- Le poids de pratiques coutumières discriminatoires à l'égard des femmes, principalement chez les Bantous.

Des opportunités existent et méritent d'être saisies telles que la manière dont la foresterie communautaire est perçue par les hommes et les femmes comme moyen de préservation des forêts ainsi que la reconnaissance des compétences et des connaissances des femmes en matière de gestion forestière. En RCA, le concept de genre est mieux compris par les leaders communautaires qu'au Congo et les communautés demandent à être mieux informées sur le thème. En définitive, les lacunes et potentialités identifiées doivent être prises en compte afin de favoriser l'émergence d'une foresterie communautaire qui garantisse la durabilité, un partage équitable des bénéfices et l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Si ces questions ne sont pas prises en compte, les inégalités entre les sexes au détriment des femmes pourraient s'accroître.

Recommandations

Promouvoir l'intégration des principes d'égalité des sexes et des instruments internationaux dans les politiques forestières et foncières

Une première étape fondamentale est de soutenir l'intégration des instruments et des cadres juridiques internationaux contraignants, notamment la CEDEF, dans les politiques et les textes de loi liés à la foresterie communautaire. Il faut promouvoir les réformes qui reconnaissent et formalisent des droits égaux aux hommes et femmes ruraux en matière d'utilisation et d'exploitation des ressources, de participation, d'héritage et d'accès aux titres fonciers. Il faut aussi soutenir l'intégration de principes et dispositions qui condamnent explicitement les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes rurales. Au Congo, cela pourrait commencer par l'intégration de dispositions spécifiques dans le nouveau code forestier. En RCA, cela pourrait se concrétiser à travers le projet⁸ de suivi de la réforme foncière piloté par le CIEDD et les propositions d'intégration de critères de suivi des droits des femmes à la propriété foncière.

8 Le Projet s'intitule « Sécurisation des droits des Peuples Autochtones, des femmes et des communautés locales » dans la nouvelle loi cadre sur le foncier en RCA, et appuie à la mise en place du « Réseau des Parlementaires pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (REPAR)/RCA pour le suivi de la réforme foncière »

Développer et promouvoir des procédures de consultation claires des femmes

Il est important de s'assurer que le processus de conception et de mise en œuvre de la foresterie communautaire intègre les questions de genre et que les femmes soient consultées régulièrement tout au long du processus. Au Congo, l'introduction de quotas pour la participation des femmes dans les instances décisionnelles, notamment dans la composition des conseils de concertation est nécessaire. En RCA, l'intégration du concept de genre et des procédures de consultation claires des femmes dans le Plan National de Développement de la Foresterie Communautaire ainsi que le manuel de procédure d'attribution des forêts communautaires (en tenant compte de la loi sur la parité) est souhaitable.

Parallèlement, la sensibilisation des communautés et des instances institutionnelles locales sur les droits et le leadership des femmes ainsi que les questions de genre et les pratiques discriminatoires qui limitent la participation pleine et effective féminine est à encourager. Il faut également privilégier l'identification et la cooptation de femmes leaders au sein des conseils de concertation et des autres structures de gestion villageoise à la fois dans les communautés bantoues et autochtones.

Appuyer l'élaboration d'une stratégie genre assortie d'un plan d'action genre pour la foresterie communautaire

La conduite d'une analyse sexospécifique complète des politiques et des cadres juridiques en vigueur dans le Bassin du Congo et l'élaboration d'une feuille de route pour intégrer la question du genre dans les réformes en cours et la foresterie communautaire sont nécessaires. Cela devra s'accompagner d'une clarification de la tenure foncière coutumière et de la reconnaissance de la propriété collective des terres occupées traditionnellement. Au Congo et en RCA, il n'est pas trop tard pour intégrer des initiatives ciblant spécifiquement les femmes.

Au niveau communautaire, l'organisation d'ateliers avec des hommes et femmes leaders autochtones et bantous permettrait 1) de collecter des informations sur les relations hommes-femmes-forêt; 2) d'examiner la manière de relier la foresterie communautaire aux thèmes de la gestion forestière, du changement climatique et de la conservation et 3) de valider la structure et le contenu d'un projet de feuille de route et de plan d'action pour inclure les considérations de genre dans la foresterie communautaire.

Au niveau des institutions et des organisations impliquées dans le processus de foresterie communautaire, l'identification d'indicateurs d'égalité entre les sexes pour la feuille de route proposée serait utile, notamment grâce aux contributions des femmes leaders communautaires.

Renforcer la collaboration et l'échange de connaissances et d'expériences sur le genre dans le Bassin du Congo

Cela pourrait se faire en appuyant les dispositifs d'échange de connaissances et d'expériences, tels que des groupes de travail ou des tâches liés au genre au sein des institutions régionales comme la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et des administrations forestières ou des ministères pour faciliter la mise en œuvre de politiques sensibles au genre et mener des analyses comparatives. La collaboration intersectorielle avec divers organismes gouvernementaux et non gouvernementaux (y compris des agences et ministères techniques et des groupes de la société civile représentant les femmes et leurs alliances, des partenariats stratégiques entre parties prenantes) pourrait favoriser une meilleure compréhension des droits, des besoins, des priorités et des capacités des hommes et des femmes en matière de foresterie ainsi que combattre des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes renforçant les inégalités. La collaboration avec l'ONG Réseau des Femmes Africaines pour la Foresterie Communautaire (REFACOF) pour renforcer les capacités des femmes en leadership et en compétences marketing dans les pays du Bassin du Congo est une piste possible pour appuyer ce travail de promotion du genre. Par ailleurs, l'Accord de

Partenariat Volontaire dans le cadre du plan d'action FLEGT⁹ est un mécanisme institutionnel qui peut s'avérer être un puissant outil de sensibilisation, d'intégration du genre et de promotion des droits et de la participation effective des femmes dans le secteur forestier ainsi que les projets de réforme en lien avec la foresterie communautaire.

Répondre au besoin de données et d'informations sur le genre

La collecte de données ventilées par sexe pour décrire les enjeux et les opportunités sexospécifiques des moyens de subsistance des hommes et des femmes ainsi que des recherches plus détaillées et spécifiques sur les connaissances locales en matière de gestion des ressources naturelles doivent être effectuées dans le Bassin du Congo pour définir des stratégies d'adaptation idoines. Ces efforts permettraient d'en apprendre davantage sur les différentes stratégies de subsistance et les relations de genre dans ces contextes et de sensibiliser les communautés au changement climatique tout en renforçant les capacités d'adaptation des hommes et des femmes.

Au niveau des communautés, le tableau ci-dessous résume les recommandations émanant des hommes et des femmes interrogées dans les quatre localités.

Congo	RCA
<ul style="list-style-type: none"> • Plus grande fréquence des réunions villageoises. • Un renforcement des capacités des femmes à participer aux réunions et à la prise de décision. • Meilleure communication des comités du village sur d'autres thèmes que la santé, tels que la forêt. • Répartition équitable des dons en argent ou en nature lors des réunions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation accrue des femmes dans les processus de décision et les activités de leur communauté. • Renforcement de la sensibilisation et de capacités des femmes sur la bonne gestion forestière, leurs rôles, le genre et le leadership. • Information des femmes sur leurs droits (ex : foncier, création de marchés locaux, éducation-santé et accès à l'eau potable). • Sensibilisation des femmes aux pratiques de lutte contre les changements climatiques affectant les forêts et la vie économique.



9 FLEGT est l'acronyme anglais pour Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux - la réponse de l'Union européenne face au problème international de l'exploitation illégale des forêts et du commerce qui en est issu. Voir note d'information 01 : https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/publication-flegt-briefing-note-1-200404_fr.pdf

Bibliographie et références

- Agarwal, B. (2000). Conceptualising environmental collective action: why gender matters. *Cambridge Journal of Economics* 24 (3): 283-310.
- Agrawal, A. (2003). Sustainable Governance of Common-Pool Resources: Context, Methods, and Politics. *Annual Review Anthropology*. Vol. 32. 243-62.
- Agrawal, A. and Chhatre, A. (2006). Explaining success on the commons: Community forest governance in the Indian Himalaya. *World Development*, 34(1):149—166.
- Andersson, K., and Agrawal, A. (2011). Inequalities, institutions, and forest commons. *Global environmental change*, 21(3), 866-875.
- Arrêté n°2668/MDDEF/CAB du 15 avril 2010 portant institution, organisation et fonctionnement du conseil de concertation de la série de développement communautaire de l'unité forestière d'aménagement Pokola.
- Arrêté n°2672/MDDEF/CAB du 15 avril 2010 portant institution, organisation et fonctionnement du conseil de concertation de la série de développement communautaire de l'unité forestière d'aménagement Ngombé.
- Collaborative Partnership on Forests. Sustainable Forest Management and Gender Fact Sheet 7. Accessible sur: <http://www.cpfweb.org/32828-0f4caaaf53f72f2208d8a6b07d4bc9155.pdf>.
- Fonjong, L., Sama-Lang, I. F., and Fombe, L. F. (2012). Implications of customary practices on gender discrimination in land ownership in Cameroon. *Ethics and Social Welfare*, 6(3), 260-274.
- Guillaume, E. (2017). A case study on inclusiveness in forest management decision-making mechanisms: a comparison of certified and non-certified forests in the Republic of the Congo. *International Forestry Review*, 19(2), 145-157.
- Habitat international, 36, 161-170.
- IIED. (2017). Community forestry in Cameroon: a diagnostic analysis of laws, institutions, actors and opportunities. Accessible sur: <http://pubs.iied.org/G04191/>.
- Ingram V, Haverhals M, Petersen S, Elias M, Basnett B, Phosiso S. 2016. Gender and forest, tree and agroforestry value chains: evidence from literature. In: Colfer et al. (eds). *Gender and Forests: Climate change, tenure, value chains and emerging issues*. Routledge, Earthscan.
- Loi instituant la parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine du 09 novembre 2016. Accessible sur: <http://www.assembleenationale-rca.cf/wp-content/uploads/2018/02/LA-PARITE-ENTRE-LES-HOMMES-ET-LES-FEMMES-EN-REPUBLIQUE-CENTRAFRICAINE.pdf>.
- Loi n° 15/013 du 1er août 2015. Accessible sur: <http://leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/DH/Loi.15.013.01.08.html>.
- Loi n°21-2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et des terrains. Accessible sur: <https://www.documents.clientearth.org/library/download-info/loi-n10-2004-du-26-mars-2004-fixant-les-principes-generaux-applicables-aux-regimes-domanial-et-foncier/>.
- Masika R., and Joekes, S. (2001). *Environmentally Sustainable Development and Poverty: A Gender Analysis*. Institute for Development Studies (IDS).
- Negi, S., Pham, T. T., Karky, B., and Garcia, C. (2018). Role of Community and User Attributes in Collective Action: Case Study of Community-Based Forest Management in Nepal. *Forests*, 9(3), 136.
- Obeng-Odoom, F. (2012). *Land reform in Africa: Theory, practice, and outcome*.
- Okumu, B., and Muchapondwa, E. (2017). *Determinants of Successful Collective Management of Forest Resources: Evidence from Kenyan Community Forest Associations* (No. 698).
- Ostrom, E. (1990). *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge University Press: Cambridge.
- Ostrom, E., Burger, J., Field, C.B., Norgaard, R. B., Policansky, D. (1999). Revisiting the Commons: Local Lessons, Global Challenges. *Science* 284. 278-282.

- Pagdee, A., Kim, Y. S., and Daugherty, P. J. (2006). What makes community forest management successful: a meta-study from community forests throughout the world. *Society and Natural Resources*, 19(1), 33-52.
- Quisumbing, A.R. (2003). Household decisions, gender and development: A synthesis of recent research. Washington, DC, International Food Policy Research Institute (IFPRI).
- Rocheleau, D., and Edmunds, D. (1997). Women, men and trees: Gender, power and poverty in forest and agrarian landscapes. *World Development*, 25(8), 1351–1371.
- RRI. 2017. Power and Potential: A Comparative Analysis of National Laws and Regulations Concerning Women's Rights to Community Forests. Rights and Resources Initiative. Accessible sur: <https://rightsandresources.org/en/publication/power-and-potential/#.W9CrnlUzbDc>.
- Sarin, M. (1998). Community forest management: Whose participation. *The myth of community: Gender issues in participatory development*, 121-130.
- Smith, L.C., Ramakrishnan, U., Ndiaye, A., Haddad, L. and Martorell, R. 2003. The importance of women's status for child nutrition in developing countries. Research Report No. 3. Washington, DC, International Food Policy Research Institute (IFPRI).
- Stiem, L., and Krause, T. (2016). Exploring the impact of social norms and perceptions on women's participation in customary forest and land governance in the Democratic Republic of Congo-Implications for REDD. *International Forestry Review* 18(1): 110-122.
- Sun, Y., Mwangi, E., Meinzen-Dick, R., Bose, P., Shanley, P., Cristina da Silva, F., MacDonald, T. 2012. Forests, Gender, Property Rights and Access, CIFOR *Info brief* No. 47. CIFOR: Bogor, Indonesia.
- Villamor GB, van Noordwijk M, Djanibekov U, Chiong-Javier MA, Catacutan D. (2014).
- World Resources Institute. (2017). Enjeux et perspectives du genre dans le processus REDD+ en RDC. WRI.

Annexe

Instruments internationaux de promotion des droits de la femme

- La **CEDEF** est le premier instrument international de protection des droits de la femme et le seul traité international juridiquement contraignant qui accorde une attention particulière aux femmes rurales¹⁰. Plus largement, il définit ce que constitue une discrimination à l'égard des femmes sur la base du sexe, consacre les droits de propriété et à des conditions de vie décente, y compris l'accès à l'eau et prévoit un programme d'action national pour mettre fin à cette discrimination¹¹.
- Le principe de non-discrimination sur la base du sexe est également affirmé dans le **CESCR**¹², le **CCPR**¹³ et l'**ACHPR**¹⁴.
- Le **Protocole de Maputo** prévoit aussi l'intégration d'une perspective de genre dans la législation nationale pour l'égalité des droits des époux dans le mariage, y compris en ce qui concerne les droits de propriété¹⁵.
- La **Convention 169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux** est le seul instrument international contraignant protégeant les droits des peuples autochtones (droits de propriété et de possession et principe du « consentement libre, informé et préalable ou CLIP¹⁶ »).

D'autres instruments, juridiquement non-contraignants tout aussi importants guident les actions des pays signataires :

- La **Déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA)** qui consacre les droits des peuples et des femmes autochtones et le CLIP.
- Les **Directives volontaires de la FAO** réitèrent le principe l'égalité des sexes, appelant les Etats à assurer les mêmes droits fonciers aux femmes qu'aux hommes concernant l'accès à la terre, à la pêche et aux forêts, indépendamment de leur statut matrimonial.
- Les **Objectifs de développement durable (ODD)** prévoient que les hommes et les femmes aient les mêmes droits, que les Etats éliminent toutes formes de discrimination envers les femmes et entreprennent les réformes nécessaires pour que les femmes jouissent de droits égaux avec les hommes.

10 Article 14

11 Articles 2, 4, 14, 14.2, 15 et 16

12 L'article 11 reconnaît sans discrimination le droit à la nourriture, soutenu par la réalisation des droits d'accès aux ressources naturelles.

13 Les articles 22.2 et 22.3 reconnaissent sans discrimination le droit de s'associer librement et de participer aux affaires publiques (cela peut s'appliquer par exemple à la participation des femmes à des groupes ou des associations forestiers).

14 Les articles 2 et 14 garantissent sans discrimination le droit de propriété et l'article 18.3 exige que les États éliminent toutes les discriminations à l'égard des femmes et protègent leurs droits.

15 Article 7

16 Le CLIP constitue un outil essentiel pour la participation des femmes autochtones dans les processus de décision et est aussi consacré dans la DDPA.

« Les femmes doivent être reconnues
comme des actrices clés du
développement de la foresterie
communautaire. »



Bureau de Fern à Bruxelles, Rue d'Édimbourg, 26, 1050 Bruxelles, Belgique

Bureau de Fern au Royaume-Uni, 1C Fosseyway Business Centre, Stratford Road, Moreton in Marsh,
GL56 9NQ, Royaume-Uni

www.fern.org